

FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-267 DU 3 JUILLET 1998

Portant détachement de Monsieur Lucien SEBO
en qualité de Conseiller à la Cour
Constitutionnelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 83-003 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 98-220 du 15 Mai 1998 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 96-402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret N° 97-30 du 29 Janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

.../...

VU le Décret N° 96-380 du 26 Août 1996 portant nomination de Monsieur Lucien SEBO en qualité de Conseiller Technique Juridique du Président de la République ;

SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 22 mai 1998 ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Juin 1998 ;

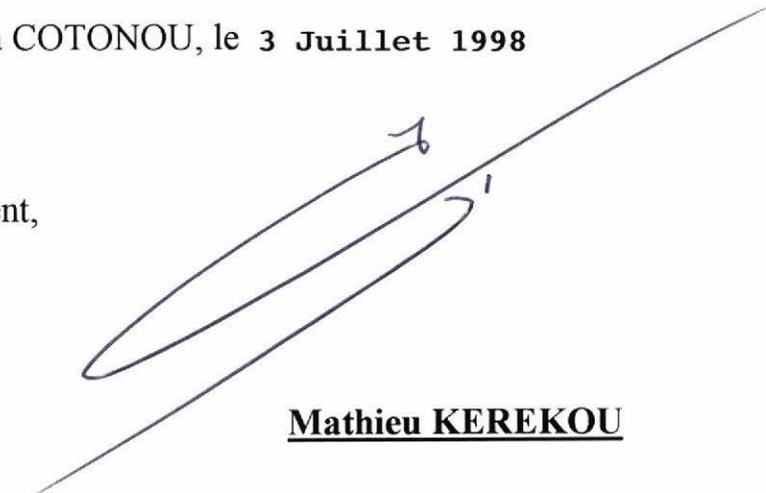
D E C R E T E :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 60 de la Loi N° 83-003 du 17 Mai 1983 portant statut de la Magistrature, Monsieur Lucien SEBO est placé en position de détachement en qualité de Conseiller à la Cour Constitutionnelle pour une durée de cinq ans.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures et qui prend effet pour compter de la date de la prise en charge de l'intéressé par la Cour Constitutionnelle, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 3 Juillet 1998

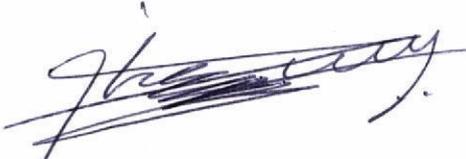
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

.../...

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO TCHANE.-

AMPLIATIONS : PR 6 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGMB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 JO 1